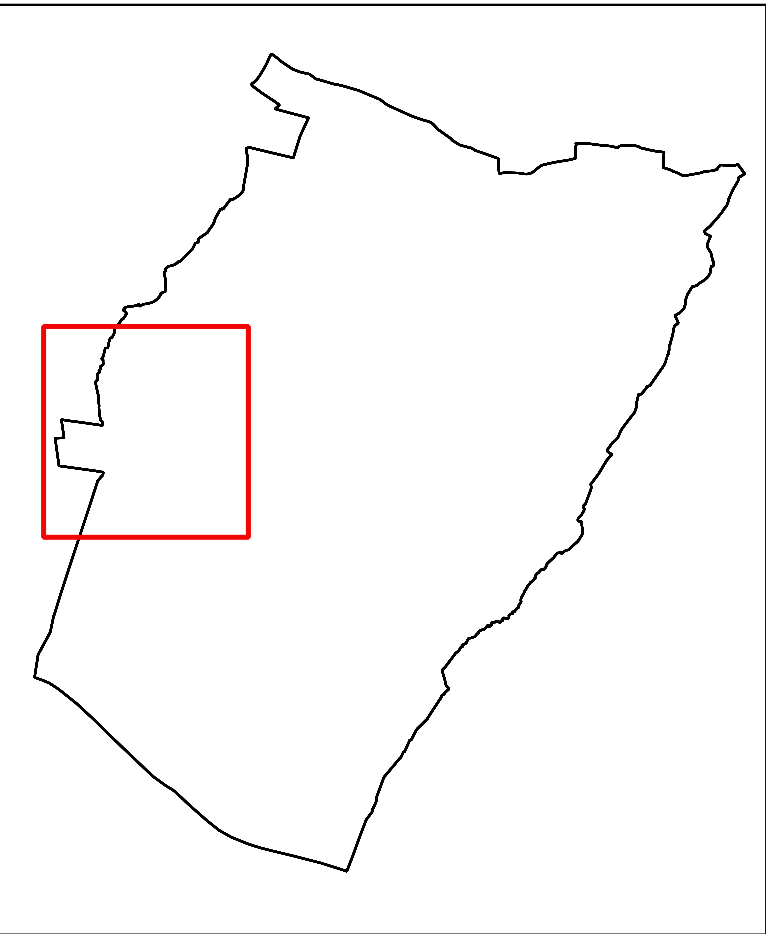


DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DES PRES

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Bourg -

Avril 2017

Echelle : 1/2000

ECCE TERRA

TERROIR & PATRIMOINE

Légende

Le zonage

UA

Zone urbaine correspondant à la structure historique du bourg de St-Germain des Prés

UB

Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extension résidentielle

UBa

Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif

UY

Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'activités économiques

UE

Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'équipements publics

1AUh

Zone d'urbanisation à court, moyen et long terme à vocation principale d'habitat

A

Zone réservée au développement des activités agricoles

N

Zone de protection des milieux naturels remarquables du territoire

NL

Zone naturelle correspondant aux secteurs naturels à vocation de loisirs de la commune

Les orientations d'aménagement et de programmation

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation spatialisée

La protection contre les risques et nuisances

Zone inondable du PPRI Vals St-Georges, Chalonnnes, Montjean

Zone de nuisances sonores de part et d'autre de l'A11, de la RD 723 et de la voie SNCF

La protection des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue

Zone de continuum de la sous-trame bocagère

Zones humides fonctionnelles (critère floristique)

Mares et autres points d'eau

Haie protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti et paysager

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L. 151-11 CU)

Elément bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Linéaire de murs protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Espace Boisé Classé

Terrains cultivés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

La protection des abords des autoroutes et voies à grande circulation

Marge de recul inconstructible le long des axes routiers

Les emplacements réservés

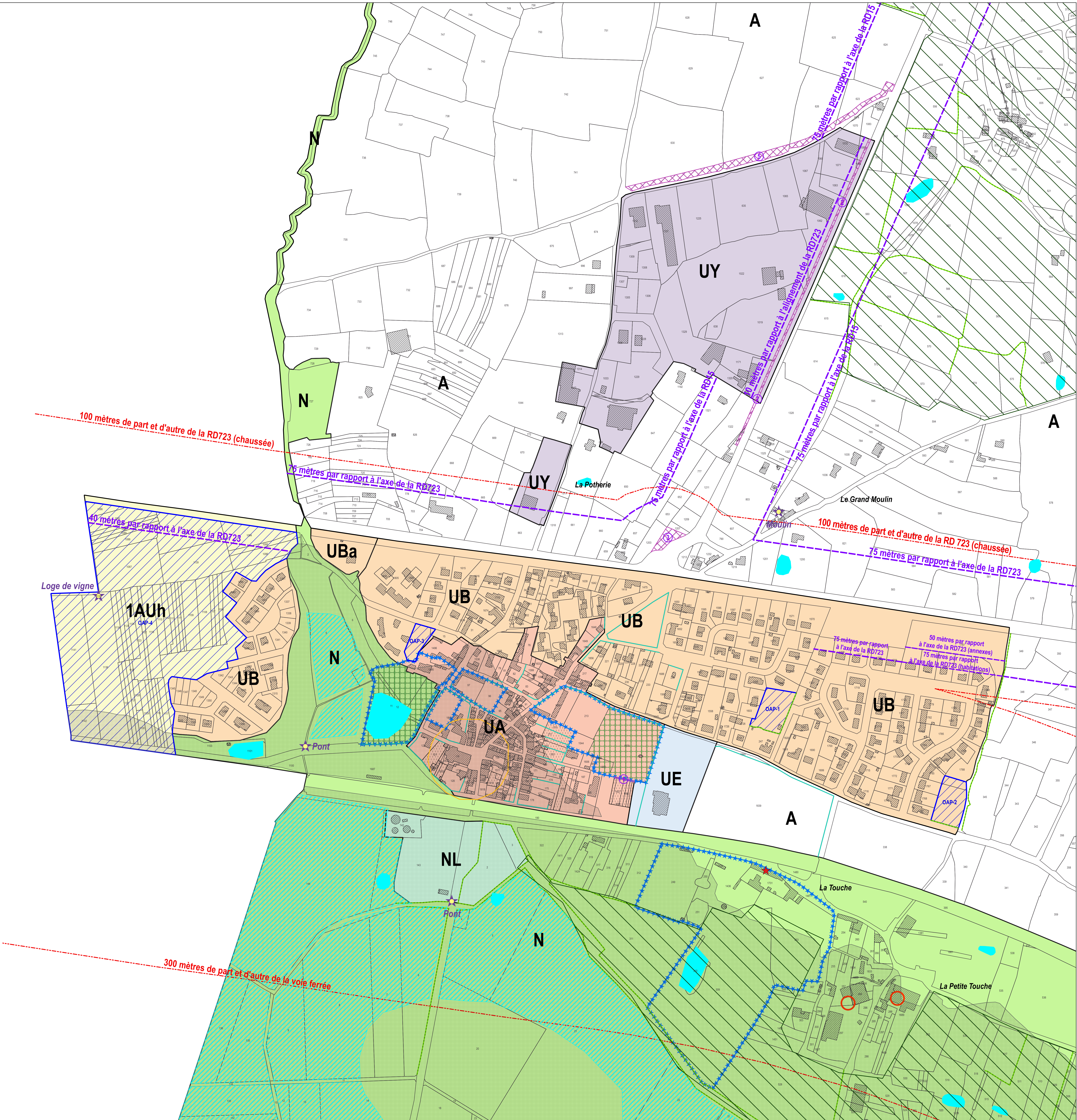
Emplacement réservé au bénéfice de la commune (cf. liste jointe)

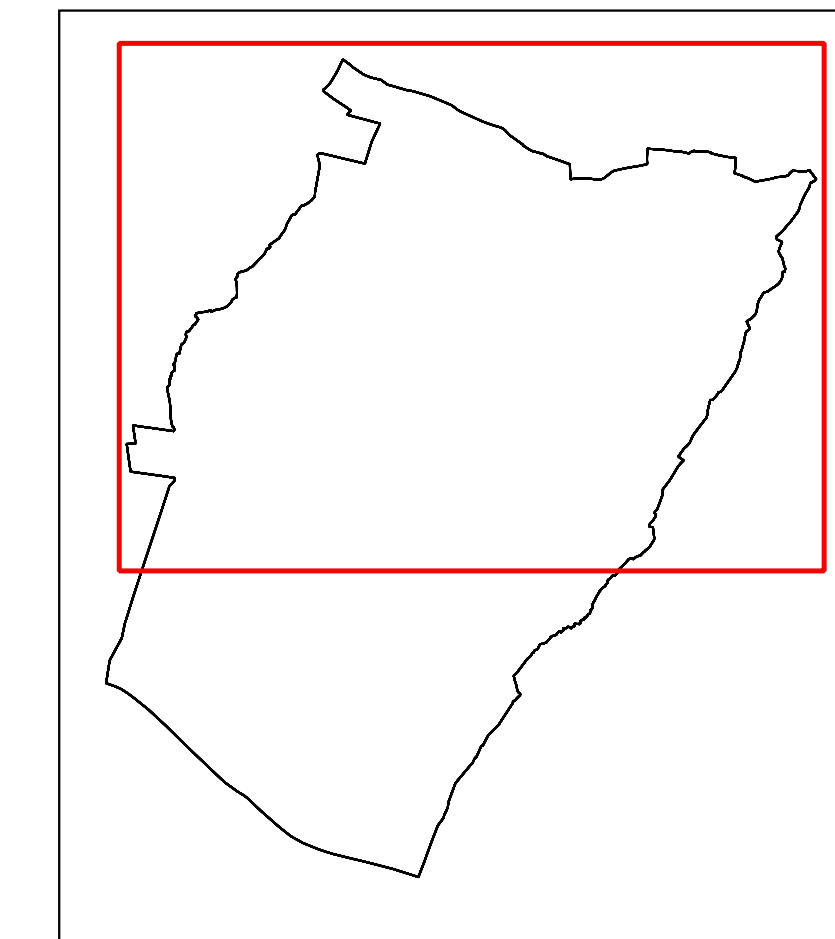
La prise en compte du patrimoine archéologique

Zone de sensibilité archéologique

Les exploitations agricoles

Exploitation agricole en zone naturelle existante à la date d'approbation du PLU





DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Territoire Nord -

Avril 2017

Echelle : 1/5000

Légende

Le zonage

- | | |
|------|--|
| UA | Zone urbaine correspondant à la structure historique du bourg de St-Germain des Prés |
| UB | Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extension résidentielle |
| UBa | Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif |
| UY | Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'activités économiques |
| UE | Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'équipements publics |
| 1AUh | Zone d'urbanisation à court, moyen et long terme à vocation principale d'habitat |
| A | Zone réservée au développement des activités agricoles |
| N | Zone de protection des milieux naturels remarquables du territoire |
| NL | Zone naturelle correspondant aux secteurs naturels à vocation de loisirs de la commune |

Les orientations d'aménagement et de programmation

-  Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation spatialisée

La protection contre les risques et nuisances

-  Zone inondable du PPRi Vals St-Georges, Chalonnnes, Montjean
 Zone de nuisances sonores de part et d'autre de l'A11, de la RD 723 et de la voie SNCF

La protection des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue

-  Zone de continuum de la sous-trame bocagère
 Zones humides fonctionnelles (critère floristique)
 Mares et autres points d'eau
 Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti et paysager

- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L. 151-11 CU)
 ☆ Élément bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

- Linéaire de murs protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
-  Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
-  Espace Boisé Classé
-  Terrains cultivés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

La protection des abords des autoroutes et voies à grande circulation

- — — Marge de recul inconstructible le long des axes routiers

Les emplacements réservés

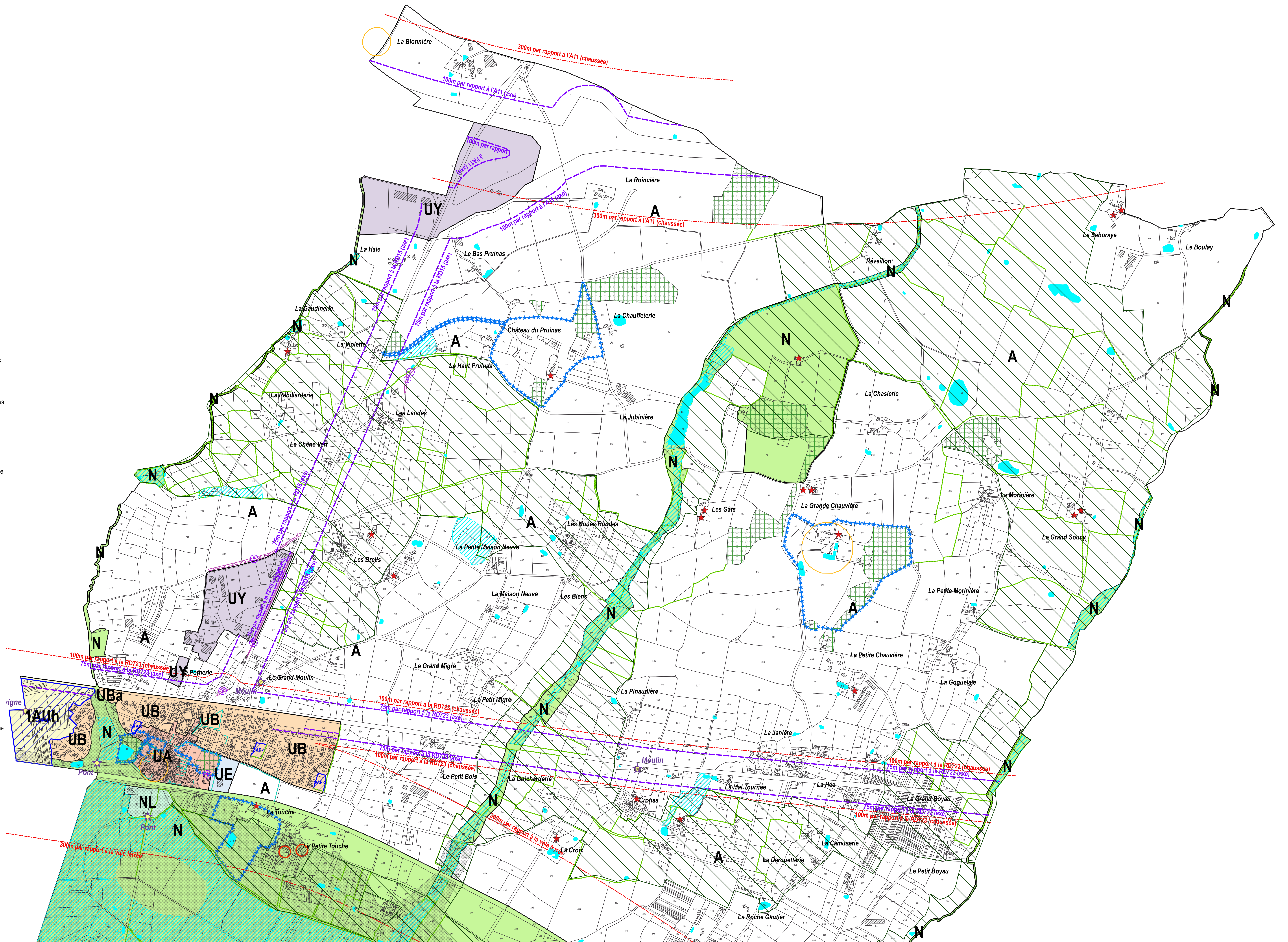
- Emplacement réservé au bénéfice de la commune (cf. liste jointe)

La prise en compte du patrimoine archéologique

- Zone de sensibilité archéologique

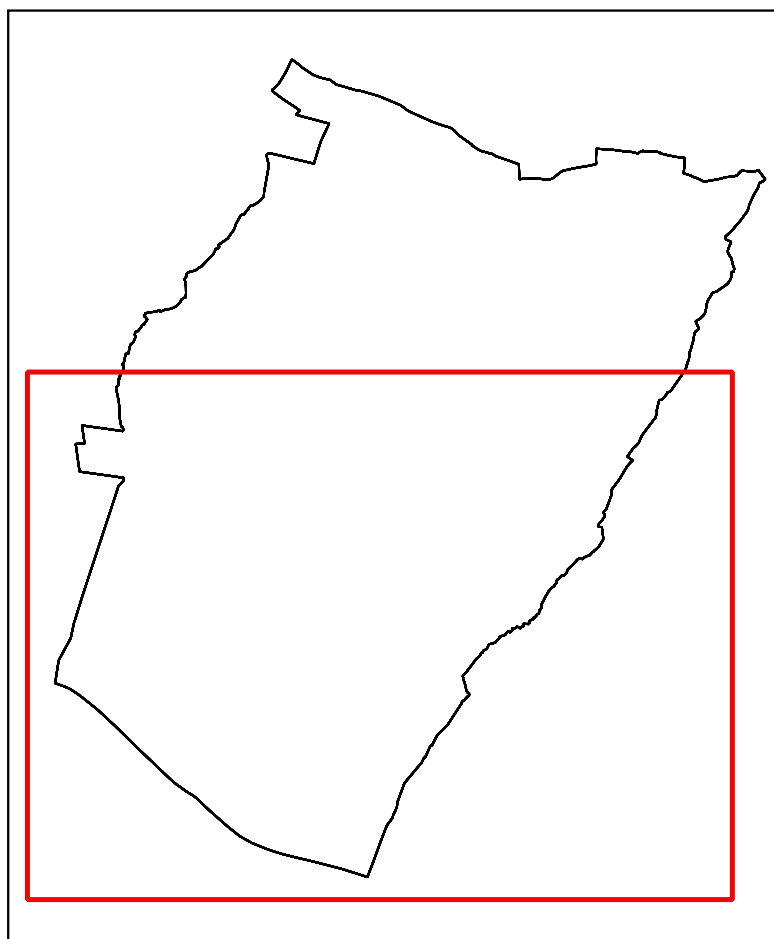
Les exploitations agricoles

- Exploitation agricole en zone naturelle existante à la date d'approbation du PLU



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DES PRES

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Territoire Sud -

Avril 2017

Echelle : 1/5000

Légende

Le zonage

- UA Zone urbaine correspondant à la structure historique du bourg de St-Germain des Prés
- UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extension résidentielle
- UBa Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UY Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UE Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'équipements publics
- 1AUh Zone d'urbanisation à court, moyen et long terme à vocation principale d'habitat
- A Zone réservée au développement des activités agricoles
- N Zone de protection des milieux naturels remarquables du territoire
- NL Zone naturelle correspondant aux secteurs naturels à vocation de loisirs de la commune

Les orientations d'aménagement et de programmation

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation spatialisée

La protection contre les risques et nuisances

- Zone inondable du PPRI Vals St-Georges, Chalonnès, Montjean
- Zone de nuisances sonores de part et d'autre de l'A11, de la RD 723 et de la voie SNCF

La protection des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue

- Zone de continuum de la sous-trame bocagère
- Zones humides fonctionnelles (critère floristique)
- Mares et autres points d'eau
- Haie protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti et paysager

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L. 151-11 CU)
- Élément bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaire de murs protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Terrains cultivés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

La protection des abords des autoroutes et voies à grande circulation

- Marge de recul inconstructible le long des axes routiers

Les emplacements réservés

- Emplacement réservé au bénéfice de la commune (cf liste jointe)

La prise en compte du patrimoine archéologique

- Zone de sensibilité archéologique

Les exploitations agricoles

- Exploitation agricole en zone naturelle existante à la date d'approbation du PLU

